

TARIFS PARTICULIERS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'Ecole de l'Optimisme
Pour tous les enfants de 3 ans à 12 ans, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

Directrice : Camille VITRY
2 rue Emilien Colin - 92150 Suresnes
Tél : +33 9 54 50 29 85 - Mobile : + 33 7 83 72 58 49 / Mail : direction@ecole-de-loptimisme.fr

ECOLE DE L'OPTIMISME ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE		TARIFS 2026-2027	
SCOLARITE		Annuel	Mensuel
		01-juil	01-juil Sept. à mai (1er du mois)
INSCRIPTION	Frais d'inscription (1ère année)	597 €	
	Frais de réinscription (à partir de la 2ème année)	388 €	
	Dépôt de garantie (1ère année uniquement)	950 €	
SCOLARITE (4 Jours/semaine) L-M-J-V : 8h30-16h30	Frais de scolarité plein temps 3-6 ans	9 231 €	924 €
	Frais de scolarité plein temps 6-11 ans	9 690 €	969 €
	Fournitures scolaires 3-6 ans	84 €	9 €
	Fournitures scolaires 6-11 ans	126 €	13 €
	Repas	1 153 €	116 €
REDUCTION FRATRIE	-10% sur les frais de scolarité <u>uniquement</u> à partir du 2e enfant (1)		
FRAIS DE GESTION (2)	Paiement SEPA	0 €	0 €
	Paiement par virement	0 €	25 €

(1) Réduction fratrie de -10% sur les frais de scolarité uniquement (hors repas, fournitures scolaires et frais de gestion)

(2) Les règlements par prélèvement SEPA sont exonérés de frais de gestion. 25€ au titre de frais de gestion sont facturés pour les règlements par virement bancaire (excepté pour le règlement annuel).

CONDITIONS FINANCIERES

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

(applicables aux particuliers internes, particuliers externes et aux entreprises)

I. L'INSCRIPTION

L'inscription définitive de tout enfant est soumise à validation par la direction de l'école après réception de l'ensemble du dossier d'inscription dument complété et accompagné du règlement de tous les frais liés à l'inscription selon les écoles (frais d'inscription, frais de réinscription, droit d'entrée et dépôt de garantie...).

1. Les frais d'inscription

Les frais d'inscription sont réglés on-line lors de la demande d'inscription dument complétée par internet. Ils sont encaissés immédiatement.

En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, ils restent acquis à l'école et ne sont pas remboursés.

2. Les frais de réinscription

Les frais de réinscription sont réglés on-line lors de la demande d'inscription dument complétée par internet. Ils sont encaissés immédiatement.

En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, ils restent acquis à l'école et ne sont pas remboursés.

3. Le droit d'entrée

Le droit d'entrée est réglé une seule fois, à la première entrée de l'enfant, par chèque ou par virement joint impérativement avec le dossier d'inscription dument complété. Il est encaissé immédiatement.

En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant la rentrée scolaire ou en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, il reste acquis à l'école et n'est pas remboursé.

4. Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est réglé par chèque ou par virement joint impérativement avec le dossier d'inscription dument complété. Il est encaissé immédiatement.

Il est facturé uniquement la première année d'entrée de l'enfant et remboursé à sa sortie définitive de l'école si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

II. LA SCOLARITE

L'ensemble de ces règles s'applique à la scolarité plein-temps ou mi-temps.

1. Règles particulières

a. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire complète de 10 mois de septembre à juin.

Toute famille ayant plus d'un enfant inscrit à l'école et finançant les frais de scolarité bénéficiera d'une réduction de 10% sur les frais de scolarité (hors frais d'inscription et de gestion) du ou des cadets. Les repas et les fournitures scolaires ne sont pas soumis à réduction.

Les tarifs « entreprises » sont appliqués aux entreprises prenant en charge les frais de scolarité de leurs collaborateurs et/ou aux familles recevant l'aide de leur entreprise.

b. Les fournitures scolaires

Les frais de fournitures scolaires sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire de 10 mois de septembre à juin.

c. La restauration

Les frais de repas sont forfaitaires et calculés sur la base d'une année scolaire de 10 mois de septembre à juin.

Les goûters de l'après-midi sont uniquement fournis pour les enfants inscrits en After-School, pour les fins de journées du Wednesday Club ou pour les Holiday Camps.

2. Règles générales

a. Les frais de scolarité et de restauration sont payables mensuellement, trimestriellement ou annuellement par prélèvement SEPA, virements bancaires ou chèques.

b. Les échéances et modes de règlement des fournitures scolaires et des repas sont identiques à ceux choisis par la famille pour les frais de scolarité.

c. Une facture annuelle est envoyée avant la première échéance. Cette facture est mise à jour à chaque règlement selon l'échéancier choisi par la famille.

d. Le montant des frais de scolarité dépend des échéanciers et mode de règlements choisis par les familles ; des frais de gestion pouvant être appliqués pour les règlements par chèque ou virement bancaire.

e. Quelle que soit l'échéance de règlement choisie par la famille (annuelle, trimestrielle ou mensuelle), le 1^{er} règlement est exigible le 1^{er} juillet :

- ✓ les échéances mensuelles sont calculées sur 10 mois et payables le 1^{er} juillet (1^{ère} échéance mensuelle), puis le 1^{er} de chaque mois entre septembre et mai,
- ✓ les échéances trimestrielles sont payables le 1^{er} juillet, le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars,
- ✓ l'échéance annuelle est payable le 1^{er} juillet.

3. Annulation de prestations / Retard de paiement / Incident de paiement / Changement de modes et d'échéances de règlement

a. Annulation / arrêt de prestations de scolarité et/ou de restauration

✓ **Pour cause de force majeure : maladie grave, décès, déménagement ou acte de jugement du divorce**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire ou le non-démarrage de sa scolarité doit être notifié par courrier RAR avec un justificatif. L'ensemble des prestations dont la restauration du mois commencé est dû ; le solde des prestations réglé est remboursé.

Aucune pénalité n'est appliquée.

Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées.

✓ **Pour toute autre raison**

Le départ définitif d'un enfant en cours d'année scolaire doit être signalé à l'école par courrier RAR un mois avant l'évènement. L'ensemble des prestations dont la restauration du mois commencé, ainsi que du mois suivant, sont dues à titre de pénalités. Le solde des prestations réglé est remboursé.

Dans le cas de non-démarrage d'une scolarité notifié par la famille après le 1^{er} juin, un mois de frais de scolarité sera facturé au titre de pénalités.

Le dépôt de garantie est restitué si toutes les sommes dues sont entièrement acquittées, y compris le mois de pénalité.

b. Absences de l'enfant

✓ **Pour raisons médicales (maladie grave ou hospitalisation supérieure à 15 jours)**

L'absence d'un enfant doit être notifiée par courrier RAR avec un justificatif. Tout mois commencé reste dû, l'ensemble des prestations de scolarité et de restauration au-delà de ce mois sera remboursé jusqu'au retour de l'enfant.

✓ **Pour toute autre raison**

Quelle que soit la durée, l'absence d'un enfant pour toute autre raison doit être signalée à l'école selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

L'ensemble des prestations annuelles de scolarité et de restauration est dû et ne sera donc pas remboursé.

c. Retard de paiement

En cas de non-respect de l'échéance de règlement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà de ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.

d. Incident de paiement

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les parents auront 48h pour régulariser la situation. Au-delà de ce délai, l'enfant ne sera plus accueilli au sein de l'école et ce jusqu'à régularisation de la situation. Au-delà de 2 semaines de retard de paiement, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de procéder au recouvrement des sommes dues.

Les frais bancaires liés au chèque impayé ou au rejet de prélèvement sont intégralement refacturés par l'école à la famille.

e. Changement de mode et échéance de règlement

Le changement de mode et d'échéance de règlement en cours d'année n'est pas autorisé, sauf en cas de modification pour un prélèvement SEPA (les frais de gestion seront alors supprimés). Aussi, les familles doivent lire attentivement la grille tarifaire afin de faire leur choix définitif.

f. Fermeture de l'école en cas de pandémie, catastrophe naturelle ou épidémie

En cas de fermeture de l'école pour pandémie type COVID19, l'école garantit la continuité de son enseignement à distance. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés. La restauration sera remboursée au prorata des jours de fermeture.

g. Révision des tarifs

Les tarifs sont révisés annuellement. Cependant, l'école se réserve le droit d'indexer l'ensemble de ses tarifs en cours d'année sur le taux d'inflation si besoin est.